

Objet du règlement

En application des dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail et en vertu de son pouvoir réglementaire et collectif, la direction de l'association Stratexio fixe ci-après :

- Les règles générales et permanentes relatives au bon déroulement de l'action de formation
- Les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité

Champs d'application

Les règles issues du présent règlement intérieur s'appliquent à l'ensemble des adhérents et ce pour la durée du programme de formations suivi. Les dispositions instituées par le présent règlement s'imposent de plein droit aux stagiaires. Toute inscription au cycle de formations dispensé par STRATEXIO induit l'acceptation du présent règlement intérieur par toutes les parties.

ARTICLE 1 : ADMISSION ET INSCRIPTION

Tous renseignements utiles sur le fonctionnement de STRATEXIO sont transmis au moment de la demande d'inscription en formations.

STRATEXIO valide le démarrage du cycle de formations après réception des différents éléments du dossier, la fourniture de pièces justificatives spécifiques et la signature du dossier d'adhésion ou de la convention de formation. En conséquence, seuls sont autorisés à suivre les formations dispensées par STRATEXIO les adhérents dont le dossier, dûment constitué des pièces exigées, a été accepté par STRATEXIO.

Tout changement d'état civil ou d'ordre administratif intervenant en cours du cycle de formations est à signaler à STRATEXIO.

ARTICLE 2 : ASSIDUITÉ

Chaque adhérent admis dans le cycle de formations STRATEXIO est tenu de prendre un engagement de présence et de participation active à la totalité des sessions de formation. L'assiduité est une condition minimale à respecter par tous les Adhérents sans exception, et quel que soit leur niveau de responsabilité. Le respect de ce principe est essentiel tant pour la vie du groupe, son équilibre et la richesse des échanges, que vis-à-vis des intervenants. Toute absence doit être exceptionnelle et formellement justifiée. Le manque d'assiduité est sanctionné par l'exclusion du programme. Au-delà de deux absences aux sessions collectives, la formation ne sera pas validée.

ARTICLE 3 : CONFIDENTIALITÉ

Les échanges entre les adhérents et les intervenants et entre les adhérents entre eux, dans le cadre de STRATEXIO, sont soumis à une règle de confidentialité. Aucun des propos tenus dans le cadre de STRATEXIO ne peut être publié ou cité de façon publique sans l'accord préalable de l'auteur des propos.

ARTICLE 4 : DÉPLACEMENTS

Les adhérents peuvent être amenés à effectuer des déplacements vers le lieu des sessions de formation. Les adhérents doivent se rendre à destination par leurs propres moyens.

Lors des déplacements effectués dans le cadre d'activités pédagogiques (visites d'entreprise, autres...), les adhérents ayant recours à leur véhicule personnel ne sont pas couverts par l'assurance de STRATEXIO. La totalité des frais de transport est à la charge de l'adhérent. Les frais de restauration sont à la charge de STRATEXIO (sous réserve de respecter les budgets alloués).

ARTICLE 5 : ABSENCE OU ABANDON

Dans le cas exceptionnel où l'adhérent doit annuler sa participation à une session de formation ou au cycle de formations dans son intégralité, STRATEXIO applique les modalités mentionnées dans les conditions générales de ventes (disponibles sur le site www.stratexio.fr).

ARTICLE 6 : DISCIPLINE

Il est formellement interdit aux adhérents :

- d'introduire des boissons alcoolisées au cours des sessions de formation ;
- de se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- de diffuser ou modifier les supports de formation ;
- de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (décret n° 92-478 du 29 mai 1992)
- de photographier, filmer le ou les intervenants sans autorisation préalable de leur part ;
- de photographier, filmer les visites de sites industriels sans autorisation préalable de l'organisateur ;
- de téléphoner pendant les séquences de formation ;
- d'utiliser son téléphone ou ordinateur pendant une intervention si cela n'a pas de rapport avec l'intervention.

Aucun adhérent ne doit subir aucune forme de discriminations (harcèlement moral, harcèlement sexuel, ...) qui ont pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel (Code du travail : L. 1321-2).

Les adhérents sont invités à se présenter sur le lieu de la formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente à la formation.

Le règlement intérieur des différents sites sur lesquels se déroulera la formation s'applique.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de STRATEXIO pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par la Direction de STRATEXIO
- Exclusion définitive de la formation

ARTICLE 8 : HYGIENE ET SECURITE

Chaque adhérent doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de formation, ainsi qu'en matière d'hygiène. Conformément à l'article R.6352.1 du Code du travail, il est rappelé que lorsque la formation se déroule dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables sont celles de ce dernier règlement.

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

ARTICLE 9 : SANTÉ

Il est dans l'intérêt des adhérents d'informer la responsable de la formation d'éventuels problèmes de santé (maux de dos, problèmes respiratoires, incapacité physique, etc....) afin de permettre, le cas échéant, un aménagement des exercices proposés.

ARTICLE 10 : SITUATION DE HANDICAP

Toute personne en situation de handicap est tenue de le faire connaître lors de l'inscription afin que STRATEXIO puisse prendre les mesures nécessaires.

Tous les lieux de formation (opérée dans des ERP : locaux Medef, CCI, sites d'entreprise, hôtels, restaurants) remplissent les conditions d'accueil des PSH.

ARTICLE 11 : SATISFACTION- RÉCLAMATIONS

Les satisfactions/insatisfactions et les réclamations sont remontées à STRATEXIO par :

- les animateurs qui gèrent l'organisation des sessions de formations et font toute suggestion pour améliorer le déroulement des formations et les conditions de vie des adhérents de STATEXIO. Ils recensent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives aux sessions de formation, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du présent règlement intérieur.

- les questionnaires de satisfaction qui sont transmis à la fin de chaque session de formation et à la fin du cycle de formations. L'adhérent s'engage à remplir le questionnaire de satisfaction qui lui est transmis. Ce questionnaire permet aux adhérents de faire un retour à STRATEXIO sur les sessions de formation et d'exprimer ses insatisfactions ou réclamations auprès de STRATEXIO.

En cas d'incident ou de litige durant le cycle de formations, tout adhérent peut, après en avoir informé le formateur ou l'animateur, demander à être reçu par la direction de Stratexio.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISME EN CAS DE VOL OU ENDOMMAGEMENT DE BIENS PERSONNELS DES PARTICIPANTS

STRATEXIO décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les adhérents dans les lieux visités (salle de cours, restaurants, locaux administratifs, parcs de stationnement, ...).

ARTICLE 13 : ANNUAIRE

Les informations personnelles des adhérents sont conservées aussi longtemps que nécessaire sauf si les adhérents exercent leur droit de suppression des données les concernant. Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement ou accès par des tiers non autorisés. L'accès aux données personnelles est strictement limité à STRATEXIO. STRATEXIO produit un annuaire de ses adhérents, auquel tout nouvel adhérent est automatiquement ajouté.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, nous nous engageons à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers aux données des adhérents sans leur consentement préalable.

ARTICLE 14 : DROIT A L'IMAGE

Tout adhérent au programme de formations de STRATEXIO :

-Au titre de mon droit à l'image : autorise STRATEXIO capter mon image lors des sessions de formation sur tous supports et par tous procédés et à l'exploiter en tout ou partie dans le cadre de sa communication interne ou externe, sur les supports suivants : brochure STRATEXIO, site web, page LinkedIn STRATEXIO, compte Twitter STRATEXIO, newsletter STRATEXIO, rapport d'activité annuel, et ce, sans limitation de durée ;

-Au titre de mes droits d'auteur : cède à titre gratuit et exclusif à STRATEXIO des droits patrimoniaux (droits de reproduction, d'exploitation, de représentation, de communication au public) que je détiens sur les propos ou écrits que je tiens ou diffuse publiquement dans le cadre du programme de formations STRATEXIO, et ce, sans limitation de durée.

STRATEXIO s'engage à ne pas céder les droits à l'image et droits d'auteurs à un tiers.

ARTICLE 15 : PROTECTION ET ACCÈS AUX INFORMATIONS À CARACTÈRE PERSONNEL

STRATEXIO s'engage à informer chaque Stagiaire que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre

- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. Le Stagiaire pourra adresser sa demande au délégué à la protection des données - le cabinet ACTECIL - par mail à : dpo_stratexio@actecil.fr ou courrier à Stratexio, Le Délégué à la Protection des données 55 Avenue Bosquet 75007 Paris). En particulier, STRATEXIO conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

À Paris, le 01/06/2024

Stéphanie LE DÉVÉHAT PICQUÉ, Directrice Générale